



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres

du Samedi 20 Décembre 2025
à Chauny

Président: Mr Michel CORNIAUX

Présents: MM : Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX, Frédéric LADOIRE, Olivier QUINA

Excusé: Mr Olivier CAMBRAYE

.....

1) Audition de Mr K.R, Arbitre officiel, pour avoir tenu des propos injurieux sur les réseaux sociaux.

Après audition de Mr K. R., Arbitre officiel mis en cause concernant des propos injurieux échangés avec d'autres Arbitres sur un réseau social sur la personne du Président de la CDA ainsi que sur la secrétaire du District Aisne de Football.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

D'après les éléments recueillis, à savoir :

- Qu'il faisait bien partie du groupe d'échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît les messages et les échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît la gravité des faits.
- Qu'il nous dit que c'était de l'humour.
- Qu'il présente ses excuses pour ces propos.
- Qu'il nous signale que le groupe est fermé depuis.

Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, Le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline du District Aisne de Football.

2) Audition de Mr S.D, Arbitre officiel, pour avoir tenu des propos injurieux sur les réseaux sociaux.

Après audition de Mr S. D, Arbitre officiel mis en cause, concernant des propos injurieux échangés avec d'autres Arbitres sur un réseau social, sur la personne du Président de la CDA ainsi que sur la secrétaire du District Aisne de Football.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

D'après les éléments recueillis, à savoir :

- Qu'il faisait bien partie du groupe d'échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît les messages et les échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît la gravité des faits.
- Qu'il présente ses excuses pour ces propos et que c'était une mauvaise blague.
- Qu'il nous signale que le groupe est fermé depuis.

Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline du District Aisne de Football

3) Audition de Mr J.D Arbitre officiel, pour avoir tenu des propos injurieux sur les réseaux sociaux.

Après audition de Mr J. D, Arbitre officiel mis en cause, concernant des propos injurieux échangés avec d'autres Arbitres sur un réseau social, sur la personne du Président de la CDA ainsi que sur la secrétaire du District Aisne de Football.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

D'après les éléments recueillis, à savoir :

- Qu'il faisait bien partie du groupe d'échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît les messages et les échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît la gravité des faits.
- Qu'il présente ses excuses pour ces propos.

Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, Le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline du District Aisne de Football

4) Audition de Mr A.C, Arbitre officiel, pour avoir tenu des propos injurieux sur les réseaux sociaux.

Après audition de Mr A. C, Arbitre officiel mis en cause, concernant des propos injurieux échangés avec d'autres Arbitres sur un réseau social, sur la personne du Président de la CDA ainsi que sur la secrétaire du District Aisne de Football.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

D'après les éléments recueillis, à savoir :

- Qu'il faisait bien partie du groupe d'échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît les messages et les échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît la gravité des faits.
- Qu'il présente ses excuses pour ces propos.

Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, Le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline du District Aisne de Football

5) Audition de Mr S.J Arbitre officiel, pour avoir tenu des propos injurieux sur les réseaux sociaux.

Après audition de Mr S. J, Arbitre officiel mis en cause, concernant des propos injurieux échangés avec d'autres Arbitres sur un réseau social, sur la personne du Président de la CDA ainsi que sur la secrétaire du District Aisne de Football.

Le bureau juge d'après les pièces versées au dossier.

D'après les éléments recueillis, à savoir :

- Qu'il faisait bien partie du groupe d'échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît les messages et les échanges sur ce réseau.
- Qu'il reconnaît la gravité des faits.
- Qu'il présente ses excuses pour ces propos.

Conformément à l'Article 38 du statut de l'Arbitrage, Le bureau fait suivre le dossier à la Commission de Discipline du District Aisne de Football

 La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales du District de l'Aisne : mail secretariat@aisne.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président du bureau de CDA
Michel CORNIAUX